

MAIRIE DE THIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de conseillers présents : 09
Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/11/2023
Date d'affichage : 16/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE ; adjoints.

Mmes Nelly DUHAMEL, Michèle RIQUIER.

Mrs Julien GREGOIRE, Bruno DUMESGE, Eric POTDEVIN.

Mme Christine GREGOIRE est arrivée à 18h23.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMESGE.

1 – CREATION REGIE ET NOMINATION REGISSEUR :

Mme le Maire explique que pour que la trésorerie puisse encaisser les chèques des locations de la salle communale, les règlements par chèques du repas du 14 juillet, ou pour d'autres manifestations, il est nécessaire de créer une régie recettes. Elle explique également que tous ces règlements se feront uniquement par chèques. Elle rappelle que différents documents explicatifs de mise en place de régie communal de recettes ont été joints à l'ordre du jour.

Mme le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux qui : « souhaite se présenter » pour être régisseur titulaire, et régisseur suppléant.

Mme Nelly Duhamel se propose en tant que régisseur titulaire et Mme Michèle Riquier se propose en tant que suppléante.

2 – REVALORISATION SALAIRES AGENTS, DELIBERATION PRIMES :

Mme le Maire propose de mettre en place la Prime du Pouvoir d'Achat du gouvernement pour tous les agents communaux.

M. Julien Grégoire, Mme Nelly Duhamel et Mme Michèle Riquier sont contre l'attribution maximale.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de mettre en place cette prime pour tous les agents communaux et suivant les montants qui figurent dans la grille fournie par le Centre de Gestion de l'Oise par :

06 : pour

03 : contre

0 : abstention.

Le dossier pour le projet de délibération sera donc transmis prochainement au Centre de Gestion de l'Oise pour saisine du Comité Social Territorial Intercommunal.

Les conseillers municipaux proposent ensuite que Mme le Maire se renseigne auprès du Centre De Gestion de l'Oise afin de pouvoir augmenter le grade de Mme Francine Capelle avant son départ à la retraite.

3 – REFLEXION FICHE DE POSTE, REMUNERATION, TEMPS DE TRAVAIL POUR REMPLACEMENT ADJOINT TECHNIQUE :

Mme le Maire rappelle qu'un modèle de fiche de poste envoyé par le Centre De Gestion de l'Oise a été joint à l'ordre du jour.

Les conseillers municipaux décident de faire remplir directement cette fiche par Mme Francine Capelle. Elle devra y lister toutes les tâches qu'elles accomplies actuellement. Mme Christine Grégoire demande s'il est possible d'éditer la fiche métier du poste de Mme Francine Capelle.

Des offres d'emploi seront ensuite à faire paraître.

4- DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DES MODALITES REPARTITION CHARGES SIVOS ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER :

Le Conseil Municipal,
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

La nécessité de mettre en place à compter du 01/01/2023 une convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirects du périscolaire/cantine de Campremy à la commune de Thieux

Décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention, entre la commune de Campremy et la commune de Thieux, relative à la refacturation des charges fonctionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité.

Une révision sera demandée l'année suivante.

5 – DELIBERTION RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022. Conformément à l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus » .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat.

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise. et ont signé sur le registre les membres présents.

6 – DELIBERTION ADHESION COMMUNE DE NOYERS-SAINT-MARTIN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :

Madame le Maire porte à la connaissance des membres présents que par délibération en date du 10 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye a décidé de modifier ses statuts afin que la commune de Noyers-Saint-Martin puisse adhérer au Syndicat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye et de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Noyers-Saint-Martin.

7 – DELIBERATION CHANGEMENT DE NOMEMCLATURE COMPTABLE PASSAGE EN M57.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de**

personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- **Sur le rapport de Mme Le Maire,**

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du : 21 novembre 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune, et à ses budgets annexes ne disposant pas de leur propre assemblée délibérante,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2024

2.- amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

D'autre part, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

8- QUESTIONS DIVERSES :

* Mme le Maire explique qu'elle a reçu un mail de M. Isaac qui demande un nettoyage de sa toiture par la commune, qui verdit à cause des branches des arbres appartenant à la commune. Elle présente un devis de chez : BATI 60 pour un montant de : 616,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas faire réaliser ce nettoyage mais plutôt de faire élaguer les arbres.

* Mme le Maire explique qu'elle a reçu une demande de la part de M. et Mme Panunzi qui demandent que l'éclairage public en led situé en face de chez eux soit déplacé car la lumière reflète dans le velux situé à l'étage de leur maison et illumine leur cours.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux présents refusent.

* Mme le Maire explique qu'elle a reçu une pétition, dans laquelle est demandé la mise en place de ralentisseurs rue de la Ville et rue Jeannequin. Elle présente un devis pour des radars pédagogiques.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent : 03 pour et 6 : contre la mise en place de radars pédagogiques.

* Mme le Maire explique qu'elle a reçu un courrier pour une demande de subvention de la part de l'UNAPEI 60.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de verser une subvention du même montant que l'année précédente.

* Mme Christine Grégoire demande ou en est la réparation de la sono de l'Eglise. Mme le Maire réponds qu'elle n'a pas encore eu le temps de s'en occuper mais qu'elle va le faire.

* Mme le Maire précise qu'elle a fait réactualiser le devis pour les travaux prévus à l'Eglise.

* Mme le Maire propose de faire curer le fossé route de Fresnaux, le long de la parcelle appartenant à M. Bourachdéne.

*Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent.

*M. Nicolas Demazure explique que l'Association Foncière de Remembrement va faire réaliser l'entretien des chemins par l'entreprise Jean-Paul Lavy, et que la commune pourrait en profiter pour faire celui des chemins communaux.

*Mme le Maire explique qu'elle a reçu un mail de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde pour : Madame le Maire, expose :

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de THIEUX, et la caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de THIEUX, et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mise en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention,

Résultat du vote : A L'UNANIMITE CONTRE.

*M. Bruno Dumesge rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux présents qu'il a envoyé un mail concernant différentes questions diverses : - pour l'invitation au Salon des Maires à Paris le 22 novembre, les conseillers municipaux décident de ne pas s'y rendre, - pour la demande de faire un marché municipal (viande, produits laitiers, confitures et miel, après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse.

Il explique ensuite qu'il a informé le moto-club du refus de proposition de les accueillir pour leur prochain rallye 2024, ils en sont déçus mais souhaite rassurer le conseil avec le message du Maire de Le Ferre, Bretagne.

Mme le Maire clos la Séance.

- M. Gérard Mulot demande la parole.

Il explique que suite à la demande du district pour la mise aux normes des vestiaires au stade et suite aux refus de subvention pour les travaux des vestiaires, le club de football demande la pose de bungalows afin que les différentes équipes puissent continuer à jouer sur le terrain.

Il explique qu'il faudrait qu'ils soient montés pour mai/juin et que le délai de livraison est d'environ 9 à 12 semaines. Et, le coût d'un bungalow étant d'environ : 50 000,00 € .

Il évoque au conseil municipal la possibilité de percevoir des subventions de la Fédération Française de Football et de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Il propose également que la commune se renseigne sur la réalisation d'une demande de permis de Construire pour la pose de bungalows.

- M. Bernard Billecoq demande à prendre la parole. Il demande s'il serait possible de faire un appentis au bout du local avec une petite porte afin que le club des aînés puisse y ranger des tables, et des chaises.

Fin de la séance à 20h56.

Le Maire,

Les Conseillers,